

27 juin 2019

(19-4323)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**PROPOSITION DE L'AFRIQUE DU SUD SUR LE RÔLE DES ORGANISMES  
INTERNATIONAUX DE NORMALISATION DANS LE TRAITEMENT  
DES PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES (PCS)  
(G/SPS/W/304 ET G/SPS/W/304/ADD.1)**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES "TROIS ORGANISATIONS SŒURS":  
CODEX ALIMENTARIUS, CIPV ET OIE

La communication suivante, reçue le 26 juin 2019, a été distribuée à la demande du Codex Alimentarius, de la CIPV et de l'OIE.

1. L'Afrique du Sud a proposé que le secrétariat du Comité SPS écrive aux organismes internationaux de normalisation, en leur demandant de mettre en œuvre la Recommandation 8:

- Recommandation n° 8: *Demander aux trois organisations sœurs d'analyser les problèmes commerciaux spécifiques actuels soulevés dans le cadre du Comité SPS en vue de déceler ceux qu'aurait pu résoudre l'utilisation des normes internationales existantes.*

2. Les organismes internationaux de normalisation seraient invités à:

- analyser les problèmes commerciaux spécifiques et à identifier ceux qui auraient pu être résolus par l'utilisation des normes internationales existantes. L'organisme international de normalisation présentera ensuite un rapport au Secrétariat;
- une fois ce rapport reçu de chacun des trois organismes internationaux de normalisation, il est proposé que le Secrétariat transmette le rapport au Comité et organise un atelier dans le cadre duquel chacun des trois organismes fera part de son analyse des PCS recensés.

3. Les trois organismes internationaux de normalisation ont examiné cette proposition et sont convenus de ce qui suit:

- il est nécessaire que les organismes internationaux de normalisation restent neutres sur les PCS, étant donné que l'interprétation des normes, des lignes directrices et des recommandations incombe à chaque Membre;
- les organismes internationaux de normalisation pourraient cependant apporter des précisions/renseignements complémentaires à la demande des Membres de l'OMC ou du secrétariat du Comité SPS au cours des réunions de ce dernier, du moment que cela ne donne pas lieu à une interprétation des dispositions de la norme internationale;
- l'analyse et la communication sur les PCS ont lieu en dehors des mandats respectifs des organismes internationaux de normalisation;
- cette approche nécessiterait des ressources considérables en personnel et différentes compétences techniques spécialisées pour examiner les PCS, et les trois organismes internationaux de normalisation disposent de ressources limitées pour une telle activité.

4. Les organismes internationaux de normalisation rappellent au Comité SPS les obligations des Membres concernant une notification préalable des mesures SPS projetées.

5. Les organismes internationaux de normalisation souhaitent également signaler qu'ils ont élaboré des normes, des lignes directrices et des recommandations qui sont accessibles gratuitement sur

Internet. Les renseignements sont disponibles sur les sites Web des organismes internationaux de normalisation:

- l'OIE pour la santé animale: <http://www.oie.int/fr/>;
- la CIPV pour la préservation des végétaux: <https://www.ippc.int/fr/>;
- le Codex pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/home/fr/>.

6. Les Membres sont invités à approfondir leur compréhension des différentes normes adoptées par le Codex, la CIPV et l'OIE pour en faciliter la mise en œuvre.

---